



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 11458

Texte de la question

M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'expérimentation du dépistage préventif de la conduite sous l'emprise de stupéfiants. En effet, parallèlement à la pénalisation de la conduite sous l'influence de stupéfiants que vient de décider notre assemblée, des opérations de contrôle et de dépistage préventif s'avèrent efficaces comme les exemples étrangers, notamment en Allemagne et en Belgique, le prouvent. Aussi, en lui renouvelant la candidature du département de l'Oise pour expérimenter une opération de dépistage préventif de la conduite sous l'emprise de la drogue, il souhaite savoir dans quelles conditions il entend mettre en oeuvre une politique de prévention de la conduite sous l'emprise de la drogue au volant, notamment auprès des jeunes qui sont les premières victimes de ce fléau.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ne peut qu'être favorable au développement de contrôles préventifs de la conduite sous l'emprise de stupéfiants. Cependant, l'obligation de faire effectuer le dépistage préalable par un médecin, un biologiste ou un étudiant en médecine autorisé à exercer à titre de remplaçant (art. R. 235-3 du code de la route) et surtout d'utiliser un test urinaire, seul test actuellement homologué, réduit les possibilités de pratiquer de tels dépistages sur la voie publique. Un bilan des tests utilisés dans les pays voisins est actuellement en cours. Les forces de l'ordre de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne, du Danemark, de la Norvège, de l'Italie et des Etats-Unis d'Amérique font notamment usage d'un test de dépistage effectué à partir de la salive ou de la sueur. Au vu de ce bilan, un tel test pourrait être homologué et permettrait ainsi le développement de contrôles préventifs. Dans l'attente de cette homologation, d'autres actions de communication et de sensibilisation vis-à-vis des jeunes, population particulièrement concernée, peuvent bien évidemment être menées notamment au niveau local. Les plans départementaux d'actions de sécurité routière apparaissent particulièrement bien adaptés pour répondre à la demande de l'honorable parlementaire quant à la participation active de son département à cette action préventive : sa candidature pour une opération expérimentale sera prise en compte.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11458

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 décembre 2003

Question publiée le : 3 février 2003, page 663

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9852